RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ABO AVOCAT
société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros
siège social : 4 rue Piccini – 75116 Paris
909 420 697 - RCS PARIS
(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 27 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 27 septembre,
à 9 heures, au siège social de la Société,

L'Associé unique de la Société, a pris les décisions concernant l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- transformation de la société en société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL), conditions et modalités de cette opération ;
- adoption des statuts de la société sous sa forme nouvelle (SELARL) ;
- nomination d'un gérant ;
- pouvoirs à donner pour l'accomplissement des formalités légales.

Texte des résolutions

Première résolution

I – L'associé unique, après avoir constaté que toutes les conditions requises par la loi sur les sociétés commerciales pour la transformation inscrite à l'ordre du jour sont réunies ;

Décide de la transformation de la Société en société d'exercice libéral à responsabilité limitée à compter de ce jour, sans que cette transformation emporte création d'une personne morale nouvelle.

II - Sous sa forme actuelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés d'exercice libéral à responsabilité limitée applicables à la profession d'avocats et par les nouveaux statuts ci-après établis.

La Société conservant sa personnalité juridique, continue donc d'exister, sous sa nouvelle forme, sans aucun changement dans son actif ni dans son passif.

Deuxième résolution

L'associé unique, en conséquence de l'adoption de la résolution qui précède et connaissance prise du projet de statuts de la société sous sa forme nouvelle de société d'exercice libéral à responsabilité limitée, adopte lesdits statuts, dont le texte demeurera annexé au présent procès-verbal.

Troisième résolution

L'associé unique décide de nommer l'actuel président de la Société, Audrey Benguira, demeurant [redacted] en qualité de gérant de la Société, pour une durée de illimitée.

Quatrième résolution

Le président confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

L'asso [redacted]